

**Séance ordinaire du
mardi 3 avril 2018**

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

**L'an deux mille-dix-huit et le trois avril, les membres
du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont
assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Philippe SAUREL.**

Nombre de membres en exercice : 65

**Urbanisme et Aménagement
durable**

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du
Code général des collectivités territoriales :**

Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Vincent HALUSKA ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Pascal KRZYZANSKI ayant donné pouvoir à Mylène CHARDES, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Gérard CASTRE.

Absents :

Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Thibault RASSAT.

Excusés : Patrick VIGNAL.

**Quartier Centre
Secteur les Aubes
Instauration d'un périmètre d'étude
(article L424-1 du code de l'urbanisme)
Approbation**

Situé au nord-est de l'Écusson, le secteur des Aubes est une entité très identifiable dans la Ville, avec ses limites naturelles constituées par les cours d'eau du Verdanson au sud et du Lez à l'est. La voie ferrée au nord finit d'enserrer ce territoire.

Au XIX^{ème} siècle, ce quartier se structure avec la construction de moulins (*moulin de Sauret, de Salicate et de Semalen*) au bord du lez et la création des principales voies. C'est au milieu du XX^{ème} siècle que le secteur prend son caractère résidentiel avec le développement de logements individuels ponctués à partir des années 70 de logements collectifs, pouvant atteindre des hauteurs qui dépassent R+7. Aujourd'hui, quelques commerces de proximité sont encore présents mais c'est en termes d'équipements publics que ce quartier s'avère le mieux doté : groupes scolaires élémentaire et maternelle, Maison pour Tous Georges Sand, crèche, EPAHD et passage de la ligne 4 du tramway en limite sud. Il faut également noter la présence du parc Rimbaud en bordure du lez, qui participe largement à la qualité de vie du quartier et de ses environs.

Ce secteur, déjà constitué et en limite de l'hyper-centre, fait l'objet de mutations ponctuelles qu'il est nécessaire d'accompagner par des études et des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères qui permettront d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer leurs insertions dans le tissu existant.

Ainsi pour améliorer les opérations de renouvellement urbain qui s'enclenchent sur le quartier, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur. Aussi, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur des Aubes ;
- d'instituer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 61 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Philippe SAUREL

Publiée le : 04 AVR. 2018

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Plan du périmètre

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Périmètre d'étude du secteur des Aubes (annexe à la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2018)

